

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/487

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

**« DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS 387
GARES D'ÎLE-DE-FRANCE »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/052 du 14/02/2018 approuvant la convention de de déploiement de la fibre optique dans les gares franciliennes ;
- VU** le rapport n° 2019/487 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement J2126 pour le déploiement de la fibre optique dans 387 gares d'Île-de-France, dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités, pour un montant de 2 026 000,00 € HT dont 1 013 000,00 € HT pris en charge par Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE